

Convocation du Conseil Municipal en session ordinaire  
Lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30  
**Compte-rendu sommaire**

**L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal dûment convoqué le 24 mars, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David JACQUET, Maire.**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Conseillers présents :    | 16 |
| Pouvoir(s) :              | 03 |
| Votants :                 | 19 |

**Présents :** Monsieur JACQUET David, Monsieur DAUDIN René, Madame CLEMENT Sandrine, Monsieur GUYON Laurent, Madame MATTIA-TALBOT Myriam, Monsieur DREUX Bruno, Monsieur RICAULT François, Madame HUGUET Catherine, Madame BLANVILLAIN Anita, Madame GAUDILLÈRE Elodie, Madame LANDRY Marie-Christine, Monsieur PEREIRA Rogério, Monsieur DELAHOCHÉ Loïc, Madame CLEMENT Annick, Monsieur GUDIN Pascal, Madame SOUBIEUX Annie.

**Absent(es) excusé(es) :** Monsieur BAGATÉ Issiaka (donne pouvoir à Monsieur GUYON Laurent), Madame WIELGOSIK Aurore (donne pouvoir à Monsieur RICAULT François), Monsieur LE METTE Philippe (donne pouvoir à Monsieur GUDIN Pascal).

Secrétaire de séance : Madame GAUDILLÈRE Elodie.

Monsieur le maire explique l'organisation du conseil municipal :

- Envoi des convocations via ID LIBRE, chaque élu aura un compte (une formation sera faite),
- Le compte rendu du CM sera fait dans les 10 jours, envoyé par mail aux élus afin d'apporter éventuellement leurs observations et pour validation.
- Lors des votes, le nom des élu(e)s sera mentionné suivant leurs choix.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

**01) Désignation des membres des différentes commissions et des délégués aux syndicats intercommunaux**

a) Commissions communales

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

- **procède** à la nomination des membres des commissions communales.

b) Organismes divers et syndicats

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les organismes divers et syndicats hormis pour le Cinémobile où le conseil municipal a voté à la majorité :

CINEMOBILE :

Titulaire Aurore WIELGOSIK : 15 pour et 4 contres

Suppléant Rogério PEREIRA : 9 pour, 6 abstentions et 4 contres

## **02) Délégation du Conseil municipal au maire**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales et APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**- décide** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans **les conditions que fixe le Conseil Municipal :**

➤ **Monsieur le Maire est autorisé à signer les droits de préemption dès lors qu'il n'y a pas d'acquisition.**

- 9) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini par l'article L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ par sinistre ;
- 12) De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 13) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (inférieur à 90 000€ HT), lorsque les crédits sont prévus au budget ; conformément à la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à

caractère économique et financier (loi MURCEF, JO du 12 décembre 2001) et au décret n°2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics (JO du 8 mars 2001).

14) De prendre toute décision de gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, notamment de supprimer celle-ci le cas échéant.

15) Avoir la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 500 000€.

### **03) Règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le maire informe les élus que la collectivité a l'obligation d'avoir un règlement du conseil municipal.

A ce jour, l'AMF n'a pas transmis le règlement mis à jour.

Monsieur le maire donne lecture des différents points mis à ce règlement.

Ce point sera approuvé lors d'un prochain conseil municipal.

### **04) Loyer local commercial 43 Place de l'Hôtel de Ville**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le loyer mensuel du local commercial sis 43 place de l'Hôtel de Ville à compter du 5 mai 2026 pour les 3 premières années.

La collectivité va accueillir une fleuriste à compter du 5 mai 2026 dans le local situé 43 Place de l'Hôtel de Ville

Un bail commercial 3-6-9 va être signé.

A côté du 43 place de l'hôtel de Ville, il y aura une laverie, et une couturière. Sachant que ces deux bâtiments sont des locaux privés.

Dans l'ancien local de la poste, l'auto-école SOLTANI souhaiterait s'installer. Ainsi les classes de 3ème du collège Jean Moulin vont être sondées pour le passage du code dans la proximité.

Autre projet : une personne, souhaitant ouvrir une friperie, recherche un local. Voir avec la CCBL pour étudier et proposer différents endroits disponibles sur la commune.

M. le Maire informe les élus qu'un nouveau food truck va arriver le mardi 31 mars près de la place de l'église.

Il faudrait voir si d'autres lieux pourraient accueillir les food trucks. Car la place n'est pas adaptée du fait que cela empiète sur les places de stationnement. Ce qui peut être gênant pour les commerces aux alentours.

### **05) Organisation du repas des Aînés**

Monsieur le maire informe les élu(e)s que le repas des Aînés aura lieu le samedi 25 avril 2026 à 12h00 à la salle des fêtes.

Quels seront les élu(e)s excusé(e)s au repas ?

Annie SOUBIEUX - Sandrine CLEMENT - Catherine HUGUET (présente à l'apéritif) - Rogério PEREIRA

## **06) Affaires diverses**

### **a) Rétro planning**

31/03 à 19h : vernissage bibliothèque costume du CADO

31/03 : installation d'un nouveau food truck

08/04 : audition EMMA saxophone et flûte

10/04 à 20h30 : AG des Amis de l'orgue

11/04 à 18h30 : AG des pompiers

14/04 18h30 : commission travaux

20/04 à 19h : commission finances

21/04 : signature promesse de vente restaurant fil du vent

23/04 à 19h : commission générale

25 et 26/04 : tournoi de tir à l'arc avec 2 remises de médailles

27/04 à 19h30 : conseil municipal : à l'ordre du jour le vote du budget principal

25/04 : repas des aînés

### **b) Carnaval des enfants**

Le carnaval des enfants, organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'Ecole Primaire d'ARTENAY (A.P.E.E.P.A.) s'est très bien déroulé. Très bonne participation pour une 1<sup>ère</sup> !

Le Local Jeunes a également aidé pour les décors de la remorque et l'EMMA a joué de la musique lors du défilé.

Merci à Laurent GUYON et Antoine PAVIE pour la mise à disposition du tracteur.

### **c) Chasse aux œufs**

Organisée par l'association les Solidaires d'ARTENAY : Très bonne participation. 60 enfants étaient présents aux festivités soit 140 personnes au total avec les adultes.

### **d) Assemblée générale du musée**

Le président a remercié la collectivité d'Artenay suite aux travaux réalisés.

### **e) Permanence mairie**

La permanence mairie le samedi matin ne répond ni à un besoin ni à une demande réelle des habitants. Elles seront suspendues pour l'administration mais elles resteront pour le maire et les RDV à la population.

Le journal municipal communiquera les dates de permanences.

### **f) Assemblée générale des Sapeurs-Pompiers d'ARTENAY**

Samedi 11 avril 2026 à 18h30 au centre de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40